

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 7 décembre 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le sept décembre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MERCIER.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Date de l'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, THIBON Hubert

Etaient excusés : PRADIER Éric (pouvoir à Monique DOLADILLE), AUBERT Julien (pouvoir à Lauriane GOUNON), MICHEL Jean-Marc (pouvoir à Jean-Claude MERCIER)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Florent PASCAL

**Objet : Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières
– servitudes de passage de canalisation
CS202212003**

Le 1^{er} Vice-Président explique que dans le cadre des travaux actuellement en cours pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières, le tracé des conduites tant de refoulement que de distribution vont être placées sous terrains privés lorsque le tracé en terrain public n'est pas possible ou trop long et qui entraînerait un surcoût pour le syndicat.

Afin d'acter le tracé des conduites, le 1^{er} Vice-Président propose de recourir à servitudes qui seront enregistrées auprès de la publicité foncière.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

Sur la Commune de Gravières : section C 794, section B 1340, 1818, 1827 et 1836.

Le président précise que ces servitudes seront indemnisées selon la délibération CS202106009 du 17 juin 2021.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Vice-Président telle que présentée dit que les actes seront rédigés en la forme administrative par les services du SISPEC, autorise le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents se rapportant à ces servitudes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Claude MERCIER

